

DANS CE NUMÉRO

Fiscalité fédérale – points saillants	1
Fiscalité provinciale – points saillants	1
Entrepreneurs	1
Particuliers	3
États-Unis	6
Scène internationale	6
Échéances fiscales à retenir – Décembre 2011 – avril 2012	7
Annexe I – Taux d'imposition des particuliers – 2011 et 201	8
Annexe II – Taux d'imposition des sociétés - 2011 et 2012	9

2011 en rétrospective **2012 EN PERSPECTIVE**

Stephen Rupnarain, CA, est directeur de l'équipe de fiscalité du cabinet Collins Barrow de Toronto.

Fiscalité fédérale – points saillants

Taux d'imposition des sociétés

Le taux général et le taux d'imposition applicables au revenu de fabrication et de transformation (F&T) ont été réduits de 18 % à 16,5 % en 2011 et passeront à 15 % en 2012.

« Impôt des enfants mineurs »

Cet impôt est élargi et vise certains gains en capital réalisés après le 21 mars 2011 et inclus dans le revenu d'un enfant mineur.

Dividendes déterminés

L'impôt des particuliers à l'égard des dividendes déterminés a été haussé en 2011 et augmentera encore en 2012 (se reporter à l'annexe I).

REER et règles anti-évitement

Les nouvelles règles imposent des pénalités à certaines opérations effectuées après le 21 mars 2011 ou à certains placements acquis après cette date.

Déclarations de renseignements de sociétés de personnes

- Les exigences relatives à la production des déclarations ont changé; les nouvelles exigences visent les sociétés de personnes dont l'exercice se termine après le 31 décembre 2010.

Report du revenu d'une société associée

- Une société associée ne sera plus en mesure de reporter le revenu tiré d'une société de personnes pour l'année d'imposition de la société associée prenant fin après le 22 mars 2011 si la fin d'exercice de la société de personnes ne coïncide pas avec celle de la société associée.
- Les sociétés associées seront tenues d'inclure un montant de revenu estimé tiré de la société de personnes pour la partie de l'exercice de la société de personnes qui fait partie de l'année d'imposition de la société, à compter des exercices prenant fin après le 22 mars 2011.
- Une société de personne peut faire un choix ponctuel pour harmoniser la fin de son exercice avec l'année d'imposition d'une société associée, pourvu de respecter certaines conditions.

Fiscalité provinciale – points saillants

Taux des petites entreprises

Un plafond de 500 000 \$ s'applique maintenant dans toutes les provinces sauf au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, où le plafond demeure de 400 000 \$. Une réduction du taux est prévue au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan.

Taux général et taux d'imposition applicables au revenu de F&T

Les taux ont été réduits et diminueront en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Ontario (pour les taux autres que de F&T).

Taxe sur le capital

En 2011, la taxe sur le capital n'est imposée qu'en Nouvelle-Écosse et sera éliminée progressivement d'ici le 1er juillet 2012.

Taxe de vente harmonisée de la Colombie-Britannique (TVH)

La province remplacera la TVH par son ancienne taxe sur les services sociaux de 7 % et la TPS de 5 %. Le changement est prévu pour le 1er avril 2013.

Taxe de vente du Québec (TVQ)

Le taux est passé de 7,5 % à 8,5 % le 1er janvier 2011 et sera haussé à nouveau à 9,5 % le 1er janvier 2012.

Entrepreneurs

Salaire ou dividendes?

- Un propriétaire-exploitant doit établir la composition optimale de rémunération salaire-dividendes qui permettra de réduire l'impôt global pour la société et les toutes les parties concernées. Pour ce faire, il lui faut tenir compte de son taux d'imposition marginal, de l'incidence de l'impôt minimum de remplacement (IMR), du taux d'imposition de la société, du plafond de cotisations REER, de l'impôt-santé provincial ou de l'impôt provincial sur la masse salariale, des cotisations au RPC et au RRQ ainsi que des autres déductions et crédits personnel.

- Il faut également envisager de verser des dividendes déterminés en 2011, avant que les taux n'augmentent l'an prochain.
- Si les besoins en liquidités sont faibles, on pourrait songer à conserver le revenu dans la société pour se prévaloir du report d'impôt, puisque les taux d'imposition des sociétés sont vraisemblablement moins élevés que les ceux des particuliers.

Versements de dividendes

Il faut suivre une procédure particulière pour désigner les dividendes qui sont admissibles à titre de dividendes déterminés.

Société exploitant une petite entreprise et exonération des gains en capital

La décision quant au versement de dividendes ou de primes pourrait entraîner une augmentation des placements passifs et ainsi compromettre la possibilité de se prévaloir de l'exonération cumulative des gains en capital de 750 000 \$ à l'égard de la vente des actions de la société.

Prêts aux actionnaires

Les prêts aux actionnaires consentis par une société devraient être remboursés au plus tard une année d'imposition après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle le montant a été emprunté.

Revenu de société

Dans la mesure du possible, envisagez de reporter le revenu imposable à une année ultérieure pour profiter des taux d'imposition décroissants.

Biens amortissables

- Le taux de la déduction pour amortissement (DPA) de 50 % sur le solde dégressif à l'égard de matériel de F&T admissible, qui devait passer à 30 %, a été maintenu pour le matériel acquis avant 2014.
- Envisagez l'acquisition de matériel avant la fin de votre exercice financier pour vous prévaloir du taux accéléré (tout en vous assurant que les biens sont prêts à être utilisés à la fin de l'exercice).

Salaires pour les membres de la famille

Envisagez de verser un salaire aux membres de la famille qui travaillent pour l'entreprise. N'oubliez toutefois pas que le salaire doit être raisonnable. Cela permettra aux membres de la famille d'avoir un revenu gagné aux fins des frais de garde d'enfants et du REER.

Rémunération déclarée

Pour assurer la déductibilité des salaires et des primes, ceux-ci doivent être déclarés avant la fin de l'exercice de

l'entreprise et versés dans les 179 jours suivant la fin de l'exercice. Les retenues à la source et charges sociales nécessaires doivent être remises à temps.

Primes de régimes privés d'assurance-maladie

Si vous êtes travailleur autonome, les primes à l'égard d'un régime privé d'assurance-maladie peuvent être déduites du revenu d'un travail indépendant dans certaines situations. Les primes qui ne sont pas déductibles du revenu peuvent être admissibles comme frais médicaux aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux.

Obligations fiscales

Le solde final de l'impôt sur les bénéficiaires de sociétés doit être acquitté dans les deux mois suivant la fin de l'année, ou dans les trois mois pour certaines sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) admissibles.

Crédit à l'embauche pour la petite entreprise

Vous pouvez vous prévaloir d'un crédit maximal de 1 000 \$ si les cotisations à l'assurance-emploi versées par votre entreprise ont augmenté en 2011 et qu'elles étaient de 10 000 \$ ou moins en 2010.

Régimes d'options d'achat d'actions

Déterminez si ce sera l'employé ou l'employeur qui se prévaudra de la déduction fiscale pour les options encaissées (gardez en tête qu'un choix devra peut-être être fait).

Production électronique des déclarations de revenus et de renseignements des sociétés

- Produisez par voie électronique les déclarations de revenus de sociétés si les revenus annuels bruts de la société sont supérieurs à 1 million de dollars.
- Produisez par voie électronique les déclarations de renseignements si plus de 50 déclarations doivent être produites annuellement.

Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)

- N'oubliez pas que le fait de renoncer au versement de primes (abaissant le revenu à la limite annuelle aux fins du calcul de la déduction accordée aux petites entreprises) pourrait rendre les crédits d'impôts à l'investissement (CII) de RS&DE d'une SPCC non remboursables et les assujettir au taux de CII moins élevé.
- Assurez-vous de produire les demandes de déduction des dépenses de RS&DE au plus tard 18 mois après la fin de l'exercice de la société.

Particuliers

Comme employé, que dois-je savoir?

Cours liés à un emploi

Envisager de demander à votre employeur d'acquitter directement les frais de cours liés à votre emploi.

Cadeaux et récompenses

Sous réserve de certaines exceptions, les cadeaux et récompenses autres qu'en espèces d'une valeur totale de moins de 500 \$ pourraient ne pas être imposables entre vos mains. Demandez à votre employeur d'envisager cette possibilité.

Prêts aux employés

Versez tout intérêt pour 2011 au plus tard le 30 janvier 2012.

Régimes d'options d'achat d'actions

- Il n'est plus possible pour les employés de choisir de reporter l'impôt à payer relativement à l'avantage lié à la levée d'options.
- Les employeurs sont maintenant tenus de retenir et de remettre l'impôt sur l'avantage imposable lié à la levée d'options d'une société ouverte.
- Discutez avec votre employeur pour choisir qui d'entre vous demandera la déduction fiscale si vous avez cédé des options contre espèces.

Bureau à domicile

Si votre employeur produit le formulaire T2200, assurez-vous de demander la déduction des frais associés à votre bureau à domicile.

Crédit d'impôt pour le transport en commun

N'oubliez pas de demander ce crédit pour le coût de laissez-passer de transport en commun (sous réserve de certains critères).

Voiture de fonction

Réduisez votre avantage au titre de frais de fonctionnement ou pour droit d'usage si vous utilisez une voiture de fonction.

Pour réduire l'avantage au titre de frais de fonctionnement

- Envisagez de rembourser à votre employeur la totalité ou une partie des frais réels de fonctionnement associés à votre utilisation personnelle
- Réduisez votre utilisation personnelle (à moins de 50 % de l'utilisation totale, dans la mesure du possible).

Pour réduire l'avantage pour droit d'usage

- Limitez le nombre de jours durant lesquels la voiture est à votre disposition
- Évitez d'utiliser la voiture à des fins personnelles.

REER, RPA et RPDB

Si vous avez cotisé moins que le montant maximum admissible à votre REER lors d'une année antérieure, prévalent vos droits de cotisation inutilisés pour 2011 en plus de votre cotisation régulière. Si vous décidez de ne pas verser votre cotisation maximale pour 2011, vous pouvez reporter indéfiniment les droits de cotisation que vous n'avez pas utilisés. Toutefois, même si vous n'avez pas besoin de la déduction en 2011, vous devriez néanmoins verser votre cotisation si vous avez les fonds pour le faire, pour permettre à ces fonds de commencer à s'accumuler à l'abri de l'impôt. Vous pouvez demander la déduction au cours d'une année ultérieure.

Règles anti-évitement pour les REER

Les règles anti-évitement s'appliquent dorénavant à certaines opérations effectuées après le 22 mars 2011 et au revenu gagné, aux gains en capital réalisés et à certains placements acquis après cette date.

PLAFONDS DE COTISATION AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de pension agréé à cotisations déterminées (RPA)	Régime de participation différée aux bénéfices
Base de la déduction	18 % du revenu gagné de l'année précédente	18 % des gains ouvrant droit à pension pour l'année	
Plafond 2011	22,450 \$	22,970 \$	11,485 \$
Plafond 2012	22,970 \$	Indexé	

J'ai des placements. Que dois-je savoir?

Déductibilité des intérêts

Si vous devez payer des intérêts non déductibles et que, simultanément, vous disposez de fonds ou de placements, envisagez d'utiliser une partie des fonds ou placements pour rembourser vos emprunts non déductibles, puis empruntez de nouveau pour remplacer ces placements (prenez toutefois garde de ne pas déclencher des gains si vous liquidez des placements).

Revenus d'intérêt

Envisagez d'attendre jusqu'en janvier 2012 avant d'acheter certains placements portant intérêt.

Gains et pertes en capital

Si vous avez réalisé des gains en capital cette année (ou en 2010, 2009 ou 2008), envisagez de vendre des placements ayant des pertes accumulées qui pourront servir à compenser les gains en capital de cette année ou des années précédentes (pour récupérer les impôts). Avant de déclencher des pertes, toutefois, évaluez les règles sur les pertes apparentes. Si vos autres revenus sont faibles ou nuls, ou si vous disposez des pertes en capital à utiliser, envisagez de déclencher des gains en capital avant la fin de l'année en vendant un placement dont la valeur s'est appréciée, puis en réinvestissant le produit (même dans le même placement).

Règles sur les pertes apparentes

Ces règles empêchent un contribuable de déduire une perte en capital à l'égard d'un bien qu'il entendait évidemment conserver. Si vous détenez un bien ayant une perte accumulée et voulez le vendre pour contrebalancer un gain en capital et que vous achetez le même bien dans les 30 jours, soit avant, soit après la vente du bien original, les règles sur les pertes apparentes s'appliqueront et la perte en capital sera refusée dans la mesure où le bien est encore détenu 30 jours après la vente. Ces règles s'appliquent également si votre conjoint (ou une société contrôlée par vous ou votre conjoint) achète le bien dans le même délai.

Compte d'épargne libre d'impôts (CELI)

- Les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus peuvent cotiser à un CELI. Les cotisations ne sont pas déductibles, mais les retraits et le revenu gagné ne sont pas imposables.
- Il est préférable de faire un retrait avant la fin de l'année car les sommes retirées ne sont pas ajoutées au plafond de cotisation avant le début de l'année suivant le retrait.

Dons d'actions accréditatives

Des mesures législatives proposées pourraient limiter l'exonération de l'impôt sur les gains en capital tirés du don de titres accréditifs cotés en bourse acquis après le 21 mars 2011. Néanmoins, le coût net d'un don, même aux termes des mesures proposées, demeure attrayant.

Dividendes déterminés

- Peuvent déclencher l'impôt minimum de remplacement (IMR).
- Peuvent être reçus en franchise d'impôt.
- L'impôt des particuliers sur les dividendes déterminés augmente en 2012.

Fonds communs de placement

Si vous songez à investir dans un fonds commun de placement particulier avant la fin de l'année, informez-vous pour déterminer s'il y aura une attribution de revenu imposable importante en 2011. Si tel est le cas, envisagez d'attendre à janvier pour y investir afin d'éviter d'avoir à payer l'impôt sur l'attribution.

Régime d'accession à la propriété et encouragements

- Si vous faites l'acquisition d'une première maison, vous pouvez retirer à concurrence de 25 000 \$ de votre REER et du REER de votre conjoint en vertu de ce régime.
- Vous pourriez être admissible au crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation qui peut atteindre 750 \$.

J'ai une famille. Que dois-je savoir?

Planification successorale

Assurez-vous que votre plan successoral respecte toujours vos objectifs actuels et futurs, et que votre testament est à jour.

Fractionnement du revenu

Envisagez d'établir un plan de fractionnement du revenu pour prêter des fonds à des membres de votre famille se situant dans une fourchette d'imposition inférieure. Le taux d'intérêt prescrit actuel est de 1 %. L'intérêt sur les emprunts auprès de membres de la famille doit être remboursé *au plus tard le 30 janvier 2012* pour éviter l'attribution du revenu.

« Impôt des enfants mineurs »

Les règles s'appliqueront aux gains en capital réalisés après le 21 mars 2011 et inclus dans le revenu d'un mineur dans la mesure où le gain est attribuable à la cession d'actions en faveur d'une personne ayant un lien de dépendance et que les dividendes auraient par ailleurs été assujettis à l'impôt des enfants mineurs.

De tels gains seront inadmissibles à l'exonération cumulative à vie des gains en capital et seront considérés comme des dividendes assujettis à l'impôt des enfants mineurs.

Fiducies familiales

Pour être inclus dans le revenu du bénéficiaire et déduit du revenu de la fiducie, le revenu gagné par une fiducie familiale entre vifs doit être payé ou être devenu payable aux bénéficiaires le 31 décembre 2011 au plus tard. Préoccupée par l'absence de registres comptables adéquats et les procès-verbaux de fiduciaires, l'ARC a entrepris un projet de vérification des fiducies familiales entre vifs. Les contribuables seraient donc avisés de suivre les meilleures pratiques pour s'assurer que leur fiducie est en règle.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

- Planifiez de façon à ce que le REEE reçoive le montant cumulatif maximum de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), soit 7 200 \$.
- Les transferts d'actifs entre REEE pour frères et sœurs sont maintenant permis (sous réserve de certaines conditions).

Frais de garde d'enfants

Assurez-vous de payer les frais de garde d'enfants pour 2011 au plus tard le 31 décembre, et n'oubliez pas d'obtenir un reçu. Les frais de pensionnat ou de colonie de vacances sont admissibles à la déduction pour frais de garde d'enfants (certains plafonds peuvent s'appliquer).

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

Envisagez d'investir les prestations que vous recevez dans un compte de banque distinct établi en fiducie pour vos enfants. Le revenu de placement tiré de ces fonds ne sera pas imposable entre vos mains.

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

Prévalez-vous de ce crédit d'impôt fédéral non remboursable pouvant atteindre 500 \$ de frais d'inscription à un programme d'activités physiques admissible payés par enfant de moins de 16 ans. Les frais doivent avoir été payés au plus tard le 31 décembre 2011, et vous devez conserver les reçus.

Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants

Prévalez-vous de ce crédit d'impôt fédéral non remboursable pouvant atteindre 500 \$ de frais d'inscription à un programme admissible d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou axées sur le développement. Les frais doivent avoir été payés au plus tard le 31 décembre 2011, et vous devez conserver les reçus.

Crédits d'impôt pour études et manuels

Vous pouvez demander ces crédits si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire soit à temps plein, soit à temps partiel. Certains frais relatifs aux examens effectués après 2010 pourraient être admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité.

Crédits d'impôt inutilisés

Envisagez de transférer vos crédits d'impôt pour études, frais de scolarité ou manuels à votre conjoint, à un parent ou à une grand-mère ou un grand-père (certaines restrictions s'appliquent) s'il ne vous est pas possible de les utiliser. En général, la période de report est indéfinie en ce qui a trait aux crédits inutilisés pour études, frais de scolarité et manuels, et de cinq ans pour les intérêts non déduits sur un prêt étudiant.

Frais de déménagement

Ces frais peuvent être déductibles s'ils ont été engagés pour vous permettre de fréquenter un établissement d'enseignement ou pour revenir de l'établissement d'enseignement à un lieu de travail ou à la maison.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Vous pouvez retirer des fonds de votre REER en franchise d'impôt pour financer des études à temps plein (ou à temps partiel pour les étudiants qui satisfont à une des conditions relatives à une déficience) pour vous-même ou votre conjoint ou conjoint de fait. Vous pouvez retirer à concurrence de 10 000 \$ au cours d'une année civile et jusqu'à un maximum de 20 000 \$ au total.

Je suis une personne âgée. Que dois-je savoir?

Fiducies non testamentaire

Envisagez d'établir une fiducie non testamentaire dans le cadre de votre planification successorale si vous

êtes âgé de 64 ans ou plus et si vous vivez dans une province où les frais d'homologation sont élevés.

REER

Si vous avez atteint l'âge de 71 ans en 2011, vous devez liquider votre REER. Vous pouvez :

- reporter l'impôt sur une partie ou la totalité de votre REER en transférant les fonds dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou un fonds de revenu viager (FVR);
- cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre 2011 si vous avez des droits de cotisation inutilisés ou encore un revenu gagné durant l'année précédente;
- verser une cotisation au REER de votre conjoint jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle votre conjoint atteint l'âge de 71 ans si vous avez des droits de cotisation inutilisés ou encore un revenu gagné durant l'année précédente; ou
- verser une cotisation pour l'année 2012 avant la fin de 2011, moyennant une faible pénalité.

Revenu de pension

Si vous touchez un revenu de pension, envisagez de le fractionner avec votre conjoint ou conjoint de fait.

Pension de sécurité de vieillesse (PSV)

L'attribution d'un revenu de pension d'un conjoint ou la réception de dividendes pourrait déclencher une récupération de la PSV. Envisagez plutôt de recevoir des gains en capital puisque seulement la moitié (50 %) est incluse dans le revenu aux fins du calcul de la PSV. Songez à gérer votre revenu (par l'intermédiaire d'une société, par exemple) pour éviter la récupération de la PSV.

États-Unis

Droits successoraux américains

Les Canadiens peuvent être assujettis aux droits successoraux américains s'ils détiennent des biens américains, notamment des actions de sociétés américaines (même si elles sont détenues par l'entremise d'une société de courtage canadienne), des biens immobiliers aux États-Unis (y compris une habitation de vacances), des participations dans des sociétés de personnes américaines, et ainsi de suite.

Déclaration de revenus fédérale américaine ou en vertu de la convention fiscale Canada-États-Unis

Il conviendrait d'établir si vous exercez des activités aux États-Unis qui exigent que vous produisiez une déclaration de revenus au palier fédéral ou encore une déclaration de renseignements fiscaux en vertu de la Convention.

Impôts des États et taxes municipales

Les règles à ce titre diffèrent dans bien des cas de celles prévues au palier fédéral. Si vous exercez des activités aux États-Unis, nous recommandons que vous consultiez votre conseiller pour vous assurer de respecter toutes les exigences.

Scène internationale

Exigences de déclaration étrangères

Les particuliers, sociétés, fiducies et sociétés de personnes propriétaires de biens étrangers déterminés dont le coût global est supérieur à 100 000 \$CA à un moment durant l'année doivent produire un Bilan de vérification de revenu étranger (formulaire T1135). On conseille donc de vérifier son portefeuille de placements étrangers pour établir s'il existe une obligation de déclaration. Un contribuable qui réside au Canada et qui détient des actions d'une société non résidente qui est une société étrangère affiliée doit produire une Déclaration de renseignements sur les sociétés étrangères affiliées contrôlées (formulaire T1134).

Capitalisation restreinte

Les règles relative à la capitalisation restreinte peuvent limiter la déduction de l'intérêt sur les créances lorsque le ratio d'endettement est supérieur à 2 pour 1 et que le prêteur est un actionnaire important ou est lié à un actionnaire important du débiteur.

Paiements faits à des non-résidents

- Vous pourriez devoir retenir et remettre une retenue de 15 % sur certains paiements faits à des non-résidents à l'égard d'honoraires, de commissions ou d'autres frais liés à des services rendus au Canada.
- L'ARC a publié les formulaires NR301, NR302 et NR303 que les non-résidents doivent produire pour justifier l'application de taux réduits à l'égard des retenues fiscales sur les montants versés en vertu de conventions fiscales.
- L'ARC a également publié le nouveau formulaire R102-R qui doit être utilisé pour demander la diminution des retenues d'impôt sur les paiements versés à des employés non résidents.

ÉCHÉANCES FISCALES À RETENIR

15 décembre 2011

- Dernier versement des acomptes provisionnels de 2011 à payer pour les particuliers

23 décembre 2011

- Vraisemblablement le dernier jour pour conclure une opération sur titres sur une bourse canadienne pour règlement en 2011

31 décembre 2011

Dernière occasion de verser un paiement pour se prévaloir des crédits d'impôt ou des déductions applicables lors de la production de vos déclarations de revenus 2011 :

- Dons de bienfaisance
- Cotisations syndicales et honoraires
- Frais de conseil en placement, intérêts et autres frais de placement, y compris les frais de location de coffre-fort (qui ne sont pas déductibles au Québec)
- Pension alimentaire et allocations d'entretien
- Frais de garde d'enfants; frais pour activités physiques des enfants
- Intérêt
- Frais médicaux
- Frais de déménagement (pour les particuliers)
- Contributions politiques
- Frais juridiques déductibles liés à l'emploi
- Frais de scolarité et intérêts sur prêts étudiants
- Paiements versés à un employeur pour réduire l'avantage pour droit d'usage
- Cotisation au REER si vous aurez atteint 71 ans le 31 décembre 2011

15 janvier 2012

- Impôt américain : paiement du montant d'impôt estimé pour les particuliers

30 janvier 2012

- Intérêts exigibles sur les emprunts au sein d'une famille
- Intérêts non déductibles sur les prêts consentis par l'employeur pour réduire votre avantage imposable

14 février 2012

- Si vous avez une voiture de fonction fournie par l'employeur, dernier jour pour rembourser les frais de fonctionnement à l'employeur pour réduire votre avantage imposable

29 février 2012

- Date limite pour produire les T4, T4A et T5 Sommaires et Supplémentaires
- Date limite pour verser une cotisation à votre propre REER ou à celui du conjoint (pour vous prévaloir de la déduction en 2011)
- Date limite pour verser le remboursement exigible au titre du Régime d'accession à la propriété (pour éviter l'inclusion dans le revenu de 2011)

15 mars 2012

- Date limite du paiement du premier acompte trimestriel exigible pour 2012 (particuliers)

30 mars 2012

- Date limite pour produire les déclarations de revenus de fiducies entre vifs sans pénalité

31 mars 2012

- Dernier jour pour produire les NR4 Sommaires et Supplémentaires relativement aux montants payés ou crédités à des non-résidents du Canada

15 avril 2012

- Impôt américain : Date limite pour produire la déclaration de revenus des particuliers (à moins d'avoir obtenu une prorogation)

30 avril 2012

- Date limite pour produire les déclarations de revenus des particuliers (sauf pour les travailleurs indépendants ou les conjoints de travailleurs indépendants pour lesquels la date limite est le 15 juin 2012). Peu importe la date limite qui vous concerne, des intérêts seront imputés à l'égard de tout solde dû après le 30 avril.
- La date limite de production des déclarations de revenus des particuliers peut être plus tardive en cas de décès du particulier ou du conjoint (déclaration finale)

Annexe I
TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS – 2011 et 2012

	Revenus ordinaires et d'intérêts		Gains en capital		Dividendes canadiens			
					Déterminés		Non déterminés	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Fédéral	29.00%		14.50%		17.72%	19.29%	19.58%	
Alberta	39.00%		19.50%		17.72%	19.29%	27.71%	
Colombie-Britannique	43.70%		21.85%		23.91%	26.11%	33.71%	
Manitoba	46.40%		23.20%		26.74%	28.12%	39.15%	
Nouveau-Brunswick	43.30		21.65%		20.96%	22.47%	30.83%	
Terre-Neuve-et-Labrador	42.30%		21.65%		20.96%	22.47%	30.83%	
Territoires du Nord-Ouest	43.05%		21.53%		21.31%	22.81%	29.65%	
Nouvelle-Écosse	50.00%		25.00%		34.85%	36.06%	36.21%	
Nunavut	40.05%		20.25%		25.72%	27.56%	28.96%	
Ontario	46.41%		23.20%		28.19%	29.54%	32.57%	
Île-du-Prince-Édouard	47.37%		23.69%		27.33%	28.70%	41.17%	
Québec	48.22%		24.11%		31.85%	32.81%	36.35%	
Saskatchewan	44.00%		22.00%		23.36%	24.81%	32.08%	33.33%
Yukon	42.40%		21.20%		14,28 % à 17,72 %	15,93 % à 19,29 %	30.41%	

Annexe II**TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS – 2011 et 2012**

	Général et F&T		Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)					
	2011	2012	Revenu d'entreprise active				Revenu de placement	
			Jusqu'à 400 000 \$		400 000 \$ à 500 000 \$			
			2011	2012	2011	2012	2011	2012
Fédéral	16.50%	15.00%	11.00%				34.67%	34.67%
Alberta	26.50%	25.00%	14.00%				44.67%	44.67%
Colombie-Britannique	26.50%	25.00%	13.50%	11.62%	13.50%	11.62%	44.67%	44.67%
Manitoba	28.50%	27.00%	11.00%		23.00%		46.67%	46.67%
Nouveau-Brunswick	27.00%	25.00%	16.00%	15.50%	16.00%	15.50%	45.16%	44.67%
Terre-Neuve-et-Labrador			15.00%				48.67%	48.67%
▪ Général	30.50%	29.00%						
▪ F&T	21.50%	20.00%						
Territoires du Nord-Ouest	28.00%	26.50%	15.00%				46.17%	46.17%
Nouvelle-Écosse	32.50%	31.00%	15.50%	15.00%	27.00%	27.00%	50.67%	50.67%
Nunavut	28.50%	27.00%	15.00%				46.67%	46.67%
Ontario			15.50%				46.41%	45.92%
▪ Général	28.25%	26.25%						
▪ F&T	26.50%	25.00%						
Île-du-Prince-Édouard	32.50%	31.00%	12.00%				50.67%	50.67%
Québec	28.40%	26.90%	19.00%				46.57%	46.57%
Saskatchewan			14.24%	13.00%	14.24%	13.00%	46.67%	46.67%
▪ Général	28.50%	27.00%						
▪ F&T	26.50%	25.00%						
Yukon			15.00%				49.67%	49.67%
▪ Général	31.50%	30.00%						
▪ F&T	19.00%	17.50%	13.50%					

www.collinsbarrow.com
info@collinsbarrow.com

La clarté définie.